

Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 17 juillet 2023

Date de convocation du conseil municipal : 4 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 juillet, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de Fleurat, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur Michel RINGUET, maire.

Présents : M. RINGUET, maire, Mme BONNAVAL, M. JEANROT, adjoints, MM. AFONSO, Mme BARRAT, MM. BARDET, GIVERNAUD, JOFFRE, PINAUD

Excusée : Mme MONTENON

M. GIVERNAUD a été désigné secrétaire de séance

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du 17 juillet 2023
- Demande d'adhésion des communes de Saint-Sylvain-Bellegarde et Saint-Quentin La Chabanne au SDIC 23
- Courrier de MM. JEANROT, BOUCHAUD et Mme BOUCHAUD
- Courrier de M. et Mme BONNAL
- Demande de subvention par le tour du Limousin-Périgord Nouvelle Aquitaine
- Courrier de l'AMF pour un soutien financier à la commune de Pontarion
- Motion d'opposition à la création d'une consigne pour le recyclage des bouteilles en plastique
- Devis remplacement copieur
- Devis empierrement chemin du Bost au village du Vergnoux
- Devis lavoir Les Loges
- Questions diverses
-

Le procès-verbal de la réunion du 16 mai 2023 a été approuvé.

Adhésion des communes de Saint-Sylvain-Bellegarde et Saint-Quentin-la-Chabanne au SDIC 23 : délibération n° 2023-07-17-01

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la délibération n°2023-04/05 adoptée lors du comité syndical du SDIC 23 en date du 5 avril 2023 acceptant l'adhésion des communes suivantes : Saint-Sylvain Bellegarde et Saint-Quentin la Chabanne. Les communes adhérentes au SDIC doivent en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'adhésion au SDIC 23 des deux communes précitées.

Motion d'opposition à la création d'une consigne pour le recyclage des bouteilles en plastique : délibération n° 2023-07-17-02

Contexte

Fin janvier 2023, la secrétaire d'Etat auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Madame Bérangère Couillard, réunissait tous les acteurs du secteur des déchets pour relancer une concertation nationale sur la mise en place d'un dispositif de « consigne pour recyclage des bouteilles en plastique ».

Cette vraie fausse bonne idée refait surface après avoir été écartée en 2019 de la loi AGECE à la suite de la mobilisation des collectivités et des associations de consommateurs et de protection de l'environnement qui ont porté une parole commune et ont fait front contre ce projet incohérent.

Les industriels de la boisson (Nestlé Water, Coca, PepsiCo, Danone) sont à l'initiative de ce projet et restent toujours extrêmement favorables à l'instauration d'une consigne qui leur permettrait, dans le cadre de leur stratégie industrielle, de verdir l'image de la bouteille jetable pour la pérenniser, de fidéliser les consommateurs et de prendre le contrôle d'une matière recyclable essentielle et lucrative (le PET) pour atteindre le taux de collecte pour recyclage de 90% en 2029 inscrit dans la Loi AGECE.

Fin 2022, la Commission Européenne reprenait dans son projet de Règlement sur les Emballages la mise en place automatique de la consigne sous la forme d'une obligation de moyen pour tout Etat membre qui n'atteindrait pas ces 90%.

Les associations de collectivités locales, de nombreuses associations de consommateurs et de protection de l'environnement, mais aussi des professionnels du déchet soutiennent unanimement que le déploiement de ce dispositif ne peut être le seul moyen d'atteindre l'objectif de recyclage et que le service public de collecte des déchets est parfaitement à même de relever ce défi.

Tout d'abord, parce que les extensions de consigne de tri à tous les emballages en plastique ne sont effectives que depuis le 1er janvier 2023 et qu'il existe encore une marge de progression aux 67% atteints fin 2021 sur la part des bouteilles en plastique gérées par le service public de gestion des déchets avec une augmentation tendancielle du taux de recyclage de 3%/an (source ADEME) au cours de ces dernières années.

Ensuite parce que la généralisation de la collecte sélective en dehors du foyer doit maintenant avoir lieu dans l'espace public, dans la restauration collective et sur les lieux de travail.

Par conséquent, le dispositif de fausse consigne des bouteilles en plastique ne répondrait en rien aux enjeux actuels :

- **Il aboutirait à une régression sur le plan environnemental**

- Parce qu'il ne s'agit en aucun cas d'une consigne pour réemploi comme par le passé pour le verre, mais bien d'une consigne pour recyclage, exactement dans les mêmes conditions que lorsque les bouteilles sont triées dans les bacs jaunes des collectivités;
- Parce que la fausse consigne contribuerait à pérenniser le modèle de la bouteille en plastique à usage unique et même à augmenter la consommation de bouteilles en plastique comme c'est le cas en Allemagne;
- Parce que la fausse consigne complexifierait le geste de tri alors que les extensions des consignes de tri ont pour objectif de le simplifier;

- Parce que la fausse consigne créerait un double système de collecte et de recyclage des bouteilles, en s'ajoutant au service public de gestion des déchets qui les collecte et les recycle déjà depuis plus de trente ans dans les bacs jaunes;

- **Il infligerait au consommateur une double peine**

- Par une perte supplémentaire du pouvoir d'achat via le coût de la consignation qui augmentera finalement de 20 centimes le prix de toutes les boissons en bouteille;
- Par le déploiement d'un réseau d'automates de déconsignation qui amènerait à de lourds investissements nécessairement portés par le contribuable;
- Par une rupture d'égalité d'accès au service du tri en raison d'un maillage territorial de points de collecte moins dense en milieu rural;
- Par une monétarisation du geste de tri;

- **Il conduirait à privatiser en partie la gestion des déchets ménagers**

- Parce que les collectivités se verraient retirer une source de recettes alors qu'elles ont investi pour moderniser leur centre de tri;
- Parce qu'elles devraient compenser cette perte de recettes par une hausse de la fiscalité (la vente de plastique étant aujourd'hui l'un des gisements ayant une valeur marchande qui permet de réduire le coût de la gestion des déchets).

La commune de Fleurat s'oppose fermement à la création de ce dispositif de consignation des bouteilles en plastique et rejoint en cela la position portée par les syndicats de déchets et intercommunalités, associations d'élus et de consommateurs.

En conséquence, les élus du conseil municipal de Fleurat, réunis le 17 juillet 2023, à **l'unanimité** :

- Réaffirment leur engagement pour le maintien du service public de collecte et de traitement des emballages ménagers ;
- S'opposent à l'instauration d'une consigne pour recyclage des bouteilles en plastique et demandent au gouvernement de sursoir à son projet ;
- Rappellent leur volonté de travailler avec l'ensemble des parties prenantes afin de définir les actions à mettre en œuvre pour atteindre le taux de 90% de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique, mais aussi l'autre objectif de la France qui est de diviser par deux le nombre de bouteilles en plastique à usage unique d'ici 2030 ;
- Attendent du gouvernement qu'il défende auprès de la Commission Européenne la spécificité et l'intérêt de notre service public de collecte et de traitement des déchets ménagers par la promotion de dispositifs alternatifs à la consigne.

Devis empierrement chemin du Bost au village du Vergnoux : délibération n° 2023-07-17-03

Monsieur le maire fait part au conseil municipal du devis d'Evolis 23 pour la réfection et amélioration d'une partie du chemin du Bost au village du Vergnoux. Le montant HT de ce devis est de 8 498,25 € HT et de 8 860,10 € TTC, TVA déduite et contribution 2ème part comprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de faire réaliser ces travaux d'un montant de 8 498,25 € HT et autorise le maire à signer le devis.

Devis lavoir Les Loges : délibération n° 2023-07-17-04

Monsieur le maire expose au conseil municipal plusieurs devis pour la réfection du lavoir des Grandes Loges. Les entreprises suivantes ont répondu : SARL AUSSOURD, FURLAN MACONNERIE, SARL MILLET, DALBY SA, EVOLIS 23.

Après étude des devis, le conseil municipal se positionne sur celui d'Evolis 23, le plus complet, avec la réfection de l'intérieur et l'extérieur du lavoir pour un montant de 7 118,12 € HT soit 8 541,74 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de faire réaliser ces travaux d'étanchéité du lavoir des Grandes Loges pour un montant de 7 118,12 € HT soit 8 541.74 € TTC et autorise le maire à signer le devis.

Motion au SDEC pour le renforcement du réseau électrique des Grandes Loges : délibération n° 2023-07-17-05

Le conseil Municipal attire l'attention du SDEC sur la situation du réseau électrique qui dessert le village des Grandes Loges à la requête des habitants de ce village. La longue ligne qui dessert les habitations du village des Grandes Loges à partir d'un transformateur qui est situé aux Petites Loges ne semble plus adaptée pour fournir l'énergie nécessaire aux nouveaux usages qui se développent notamment pour la recharge assez rapide des véhicules électriques.

ENEDIS qui est intervenu à plusieurs reprises ne peut apporter de solution à la requête des usagers et ne peut fournir en l'état du réseau la puissance électrique correspondant aux abonnements souscrits et nécessaires aux usagers du village.

Les habitants des Grandes Loges qui souhaitent s'équiper d'un véhicule électrique sont actuellement freinés par le problème du rechargement des batteries.

Le conseil municipal demande en conséquence au SDEC de bien vouloir étudier cette situation et procéder si possible au renforcement du réseau électrique des Grandes Loges.

Questions diverses

Devis remplacement copieur : monsieur le maire expose les deux devis de XEFI et KOESIO. Monsieur BARDET soulève qu'il serait plus judicieux de retenir XEFI avec qui nous avons déjà un contrat pour l'ordinateur et la sauvegarde des données afin d'éviter tout litige sur les dépannages. Le conseil est d'accord sur ce fait, monsieur le maire doit contacter XEFI pour un geste commercial.

MM. JEANROT Serge, BOUCHAUD Jean, Mme BOUCHAUD Yvonne ont adressé un courrier à la mairie pour se plaindre des nuisances occasionnées par les sapins longeant le chemin du cimetière : un courrier sera fait à la propriétaire des sapins.

Demande de subvention pour le tour du Limousin : étant donné que la communauté de communes a déjà versé une subvention, la commune n'en versera pas.

Courrier de l'AMF pour un soutien financier à la commune de Pontarion : aucune participation.

Monsieur le maire informe l'assemblée que M. et Mme BONNAL ont déposé un recours en annulation auprès de la Préfecture et notification d'un recours éventuel au tribunal administratif suite à la délibération n° 23/05/16/02 ayant pour objet : courrier GROUPAMA puis avis sur la poursuite de la mise en service de la sonnerie de la cloche à 12h et 19h. Dans cette délibération, le conseil municipal avait décidé de poursuivre l'électrification de la cloche en vue de la sonnerie à 12h et 19h. La Préfecture n'a pas relevé d'irrégularité au titre du contrôle de légalité et n'a pas annulé la délibération. Suite aux conclusions de la Préfecture, M. et Mme BONNAL ont déposé un recours auprès du tribunal administratif. Le Président du tribunal administratif propose au maire de tenter une médiation en vue de trouver une issue définitive à ce litige. Un courrier lui sera adressé pour l'informer que le maire donne son accord pour la mise en œuvre d'une médiation. Monsieur le maire s'entretiendra au préalable avec les plaignants.

Monsieur le maire informe qu'un lampadaire du lotissement des Parinauds a été heurté, et que la personne ayant commis les dégradations ne s'est pas présentée en mairie. Une déclaration de sinistre sera faite auprès de Groupama pour le remplacement du mât et de la lanterne du lampadaire du lotissement des Parinauds.

Création de voirie aux Grandes Loges : monsieur le maire informe qu'il a rencontré M. et Mme CRESPEAU qui souhaiteraient que la commune prenne en charge la création d'une voie afin de desservir leur habitation ainsi que celle de la famille HERMANT. Les membres présents sont d'accord sur ce projet.

Transfert compétence eau : monsieur le maire informe le conseil que la communauté de communes prendra la compétence eau au 01.01.2024 afin de bénéficier d'une ingénierie dédiée et financée par l'Agence de l'eau sur 2 ans. Une réunion entre la commune, Gartempe-Sédelle et Evolis doit avoir lieu rapidement pour organiser le transfert et les modalités financières.

Suite au courrier de M. GAILLARD et Mme SEGUIN concernant la divagation de moutons sur leur propriété, réponse écrite sera faite ainsi qu'un courrier au propriétaire des animaux.

Le maire,

M. RINGUET



le secrétaire de séance,

A. GIVERNAUD



